

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS

SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2016

DELIBERATION N°2016-18

OBJET : Modifications exceptionnelles des modalités de contrôle des connaissances pour les étudiants des composantes du site Tanneurs.

LE CONSEIL,

Considérant le mouvement social qui affecte les composantes de l'Université sises sur le site Tanneurs ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

Vu les dispositions exceptionnelles prévues dans le cas d'un tel mouvement par les modalités de contrôle des connaissances en licence, licence professionnelle et master ;

Décide

D'APPROUVER à l'unanimité les modifications exceptionnelles des modalités de contrôle des connaissances pour les étudiants des composantes du site Tanneurs conformément aux dispositions suivantes :

- La possibilité est offerte à chaque étudiant de l'UFR arts et sciences humaines et de l'UFR lettres et langues de choisir, pour chaque élément pédagogique de la formation suivie en 2015-2016, entre la conservation des modalités de contrôle des connaissances initialement prévues et l'adoption d'un examen terminal du même type que celui prévu pour le régime spécial d'études.
- Chaque étudiant fait connaître son choix à son UFR dans les conditions fixées par la composante. A défaut d'avoir fait connaître ce choix, l'étudiant est réputé avoir choisi de conserver l'intégralité des modalités initiales de contrôle des connaissances.

Fait à Tours, le 4 avril 2016

Le Président,



Loïc VAILLANT